

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-CINQ AVRIL à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Josiane SICCARDI– Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. RIQUELME à M. CHAMBI – M. CAMPENS à Mme RIALLAND – Mme LE MOIGNE à M. GARNIER – Mme VACCA à M. PEZERY – M. FIORE à Mme DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Après l'élection de la nouvelle municipalité, il appartient à l'Assemblée Communale, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, de voter le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et, le cas échéant, aux Conseillers Municipaux.

Au vu de ces dispositions et dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune, il est proposé de faire approuver par le Conseil Municipal le principe et les modalités de l'attribution de ce régime indemnitaire.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment ses articles 10 et 82 alinéa II relatifs à l'attribution des indemnités aux conseillers municipaux,

N° 14-DCM-DGS-036

VU les articles L. 2123-20 et L. 2123-20-1, L. 2123-22 alinéa 3, L. 2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune du Pradet compte 11 684 habitants au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT, en outre, que la commune :

- est classée station de tourisme,
- a reçu au cours de l'un au moins des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine (DSU),

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités, à savoir le surclassement dans la catégorie supérieure (20 000 à 49 999 habitants)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

Article 1 : D'approuver le principe d'attribuer des indemnités de fonction aux élus : Maire, ensemble des Adjointes et à Mme Valérie AUBRY, Conseillère Municipale déléguée.

Article 2 : De fixer ces indemnités à l'intérieur d'une enveloppe globale assise sur le mode de calcul exposé ci-avant et fixée pour l'année 2014 à 145 000 € (article 6531 du Budget Primitif 2014)

Article 3 : De verser ces indemnités mensuellement, en pourcentage de l'indice 1015 comme suit :

- à M. le Maire : 81 %
- à chacun des 9 Adjointes au Maire : 24 %
- à Mme Valérie AUBRY, Conseillère Municipale déléguée : 6%

Article 4 : De dire que ces indemnités seront révisées régulièrement et systématiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de référence, et d'inscrire chaque année ces dépenses au budget principal de la Commune.

Article 5 : De dire que ces indemnités ne font pas l'objet de l'écrêtement prévu par la Loi dans le cadre du plafonnement des rémunérations et indemnités de fonction.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

La date de prise d'effet de l'ensemble de ces dispositions est fixée à compter de l'installation de l'Assemblée Communale, soit au 4 avril 2014.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE :

30 voix POUR

1 voix CONTRE (M. CHABLE)

2 ABSTENTIONS (Mme DELAROCQUE – M. BELTRA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20140425-14-DCM-DGS-036
-DE
Date de télétransmission : 22/05/2014
Date de réception préfecture : 22/05/2014

Affiché le 22/05/14



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS